

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS950

présenté par  
M. Premat

-----

### ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« mettre en garde les »

les mots :

« favoriser la prise de conscience des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces trois modifications visent à rapprocher ici la supervision de ce qui existe en matière d'éducation thérapeutique, et l'aspect préventif lié. Elles contribuent à étayer la dimension de renforcement des capacités des personnes dans leurs pratiques de consommation et de prévention, par rapport à leur santé globale. Privilégier l'expression «favoriser la prise de conscience» vise à atténuer la dimension stigmatisante du terme «mettre en garde».